

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 01/12/2020

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Au vu de l'état de la ressource en eau, notamment des nappes souterraines, suite à un arrêté, le préfet de la Charente-Maritime a décidé des mesures de restriction suivantes :

Reconduction jusqu'au 15 janvier 2021:

Interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues à usage d'irrigation sur le bassin versant de l'Antenne Rouzille.

Prélèvements concernés :

Sont concernés les prélèvements à partir de forages en nappe souterraine, de cours d'eau, les plans d'eau en communication ou alimentés par une nappe souterraine ou un cours d'eau, plans d'eau établis sur un cours d'eau.

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr